



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOHARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2010 réglementant le stationnement place Prosper Salaün,

VU l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2002 réglementant la circulation et le stationnement rue Prosper Salaün, pendant la durée du marché hebdomadaire, sur la commune de Bohars,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, place Prosper Salaün, pendant la durée du marché hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de stationnement qui s'appliquent à la place Prosper Salaün,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la Commune de Bohars,

A R R E T E

Article 1^{er} : Abrogation

Les arrêtés municipaux en date du 26 juillet 2010 et du 17 octobre 2002, susvisés, sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit place Prosper Salaün, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet :

- en épi, le long de la propriété numérotée 21 rue Prosper Salaün,
- en épi, à l'arrière de l'abri-bus aménagé rue Prosper Salaün.

Une aire de stationnement, réservée aux deux roues, est créée à l'extrémité Nord-Ouest de la place Prosper Salaün.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des personnes à mobilité réduite, comportant visible de l'extérieur au niveau du pare-brise la carte européenne de stationnement pour handicapés ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement, est interdite et considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route sur l'emplacement matérialisé, à cet effet, sur la place Prosper Salaün, au droit de l'immeuble numéroté 21 rue Prosper Salaün.

Le stationnement des véhicules est interdit place Prosper Salaün tous les jeudis de 14h00 à 20h00, en raison de la présence du marché hebdomadaire de la commune de Bohars.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 4 : Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Réglementation du
stationnement
Place Prosper Salaün**

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, le Directeur Général des services de la Commune de Bohars, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 20 septembre 2018

Pour le Maire, par délégation
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le : **24 SEP. 2018**



